



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par
Mlle Sandrine CHANSARD
Tél : 02 37 27 71 67
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure et Loir

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 17 juillet 2014 l'association départementale des maires d'Eure-et-Loir a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires d'Eure-et-Loir n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - Standard : 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 - vendredi 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Guichets fermés au public le mardi après-midi

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur LAMIRAULT Luc, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur MASSELUS Franck, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur MANCEAU Jean-François, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur FRARD Daniel, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir :

Titulaires	Suppléants
M. TACHAT Mickaël	M. CHARPENTIER Michel
M. DASSIER Claude	Mme RENVOIZE Marie-Laure
M. BAUDRON Jean-Louis	M. MERCUZOT Bernard
M. RUHLMANN Philippe	Mme DESEYNE Chantal

ARTICLE 3 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir :

Titulaires	Suppléants
M. LEMARE Jacques	M. DERBALI Cherif
M. SCHMIT Philippe	Mme RAMOND Françoise
M. THIBAUT Michel	M. LIROCHON Philippe
M. FAUVE Serge	M. DUPONT Jean-Paul

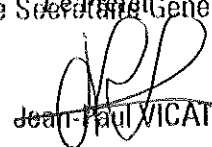
ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet, **30 AVR. 2015**
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT

